



Heures de travail de nuit, compensation financière?

Par **Claude3969**, le **08/07/2015** à **10:12**

Bonjour,

Je suis coursier à temps partiel en CDI pour un laboratoire de prothèses dentaires. Je suis au SMIC.

J'ai un horaire hebdomadaire de 15h soit 65h mensuel.

J'effectue ma tournée de 3h de livraison le soir avec des horaires très variables et en ce moment c'est plus souvent après 21h voire quelques fois 22h30, 23h.....

Il ne m'a pas été spécifié d'horaires sur mon contrat de travail, mon patron m'avait juste dit à l'embauche que la tournée serait environ de 19h à 22h.

Ces heures après 21h doivent elles être majorées financièrement?

Dois-je être considéré comme travailleur de nuit?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Claude

Par **P.M.**, le **08/07/2015** à **13:02**

Bonjour,

Il faudrait vous référer à la Convention Collective applicable mais normalement l'employeur dne peut pas vous imposer e travailler de nuit même partiellement sans accord...